



## **SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX**

### **Procès-verbal de la réunion du Comité du 21 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un juin à onze heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Christian BILHAC, Maire de Péret.

Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH a été élu secrétaire de séance.

#### **PRESENTS:**

*BILHAC C, BONNEFOUX B, DOUTREMEPUICH P, DRAY-FITOUSSI M, FABRE AM, FERRIER M, FOURNIER R, LOPEZ J., GERONIMO ML, IMBERT A, MARTY F, MORERE N, NURIT D, PESCE S, PONS MP, REBOUL C, ROUANET B, SIBERTIN-BLANC MA, VASSAS-MEJRI C.*

#### **ABSENTS:**

*ARNAUD C, BARRAL C, BARTHES JP, BOUTES F, BRUGUIERE MT, CHARPENTIER E, CHAUDOIR G, GLEIZES G, HUC J, ILLAIRE R, MARTY F, MESQUIDA K, PRADELLE S, RIGAUD J, TONDON L, WEBER P.*

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2019**

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 25 février 2019 qui est adopté à l'unanimité.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Président donne lecture du Compte de gestion du Receveur Municipal qui, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2018

Le résultat de l'exercice 2018 fait donc apparaître un déficit budgétaire de 2 902.59 euros en investissement et un excédent budgétaire de 120 114.58 euros en fonctionnement. Soit un excédent global pour l'exercice 2018 de 117 211.59 euros.

Le Comité déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est donné acte du Compte de Gestion 2018 à l'unanimité.

Il est donc proposé au comité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2018 sur le budget 2019 du CFMEL de la façon suivante :

Fonctionnement	compte 002 =	234 200.00 €
Investissement	compte R001 =	12 963.99 €
	compte 1068 =	64 824.17 €

**Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité l'affectation des résultats.**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Comité les écritures suivantes :

#### Fonctionnement Recettes

002	Excédent reporté	234 200.00€
-----	------------------	-------------

#### Fonctionnement Dépenses

6135	Locations mobilières	18 000 €
61551	Entretien de matériel roulant	3 000 €
6156	Maintenance	15 000 €
6161	Prime d'assurance	2 000 €
6182	Documentation	35 000 €
6226	Honoraires-prestataires	25 000 €
6236	Catalogues, imprimés	35 000 €
6251	Déplacements	12 000 €
6257	Frais organisation formations	25 000 €
64111	Rémunération	45 000 €
64118	Autres Rémunérations	12 000 €
6455	Assurance du personnel	1 000 €
6475	Médecine du travail	200 €
6488	Autres charges	3 000 €
6611	Remboursement des emprunts	3 000 €

#### Investissement Recettes

001	Solde d'exécution reporté	12 963.99 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	64 824.17 €

#### Investissement Dépenses

2051	Concessions, logiciels	10 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	17 788.16 €
2182	Matériel roulant	50 000 €

**Après en avoir délibéré, le Comité vote la décision modificative n° 1 à l'unanimité.**

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Compte administratif de l'année 2018, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations pour 2018.

Le Compte administratif 2018 est conforme au Compte de gestion et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Compte administratif s'établit comme il suit :

**Dépenses de fonctionnement : 469 708.00€**

**Recettes de fonctionnement : 589 822.58€**

**Dépenses d'investissement : 8 756.61 €**

**Recettes d'investissement : 5 854.02€**

Le résultat de l'exercice 2018 fait donc apparaître un déficit budgétaire de 2 902.59 euros en investissement et un excédent budgétaire de 120 114.58 euros en fonctionnement. Soit un excédent global pour l'exercice 2018 de 117 211.59 euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Président se retire au moment du vote. M. Philippe DOUTREMEPUICH, élu Président de séance, met le compte administratif au vote.

Le Comité adopte le Compte administratif 2018 **à l'unanimité.**

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (du 9 novembre 1998) de procéder à l'affectation des résultats issus des comptes administratifs.

L'arrêté des comptes 2018 permet de déterminer le résultat de 2018 de la section de fonctionnement, qui est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres - recettes réelles et d'ordres) augmenté du résultat de 2017 reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

Il en va de même pour la section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 à reporter s'élève à :

**+ 12 963.99 euros en investissement.** (Soit 15 866.58 € de 2017 – 2 902.59 de 2018)

**+ 299 024.17 euros en fonctionnement.** (Soit 178 909.59 € de 2017 + 120 114.58 € de 2018)

**Le résultat de clôture global est donc de 311 988.16 euros**

## **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Président demande au Comité de proroger la ligne de trésorerie de 100 000€ auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes. Cette ligne est utilisée durant le premier trimestre, les cotisations n'étant traditionnellement réglées par les membres qu'après le vote du Budget Primitif.

Conditions de la Caisse d'Epargne :

Durée 1 an

Montant 100 000 €

Index : Euribor 3 mois moyenné, flooré à zéro

Marge : +1.20%

Commission d'engagement 0.20% du montant

Commission de non utilisation : 0.10% si aucun tirage.

**Après en avoir délibéré, le Comité vote le renouvellement de cette ligne de trésorerie, à l'unanimité.**

## **CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION**

Pour faire face à la nouvelle organisation du CFMEL, accueillir dans de bonnes conditions les deux nouveaux agents recrutés au cours de l'année 2019 et se préparer aux défis de 2020, le Président souhaite pouvoir nommer un agent au poste de direction des services du CFMEL par la voie du détachement.

En application de l'article 56 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-546 du 6 mai 1988, un emploi de directeur peut être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel dans un syndicat mixte composé exclusivement de collectivités territoriales assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants.

Il est donc demandé au comité d'autoriser la création d'un poste d'emploi fonctionnel de directeur qui modifie la composition du tableau des effectifs et d'instaurer une prime de responsabilité dans la limite légale de 15% du montant du traitement annuel soumis à retenue à pension.

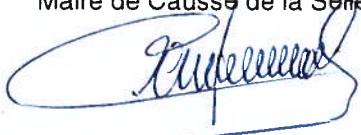
**Après en avoir délibéré, le Comité autorise à l'unanimité la création d'un poste d'emploi fonctionnel et l'instauration d'une prime de responsabilité, afin que Monsieur le Président procède à la nomination d'un directeur.**

## **QUESTION DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Le Secrétaire de Séance  
Philippe Doutremepuich  
Maire de Causse de la Selle



Pour extrait conforme,  
Montpellier, le 21 juin 2019

Le Président  
Christian Bilhac  
Maire de Péret

